

FREESTYLE

REGLEMENT DE BASE

ARTICLE 1 : Un concours ou une démonstration de sauts est une manifestation individuelle qui consiste à effectuer des figures, des records de longueurs ou de hauteurs à moto.

ARTICLE 2 : CATEGORIES ET MOTOCYCLES

Les concours et démonstration de sauts sont ouverts à toute moto.

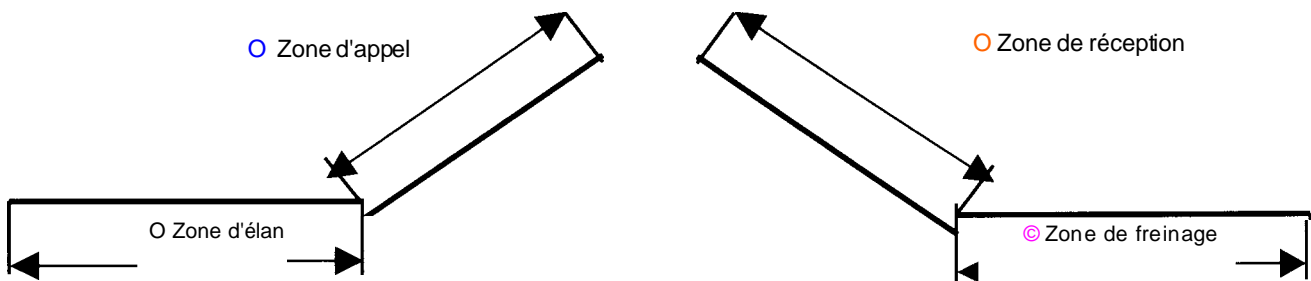
ARTICLE 3 : PARCOURS D'ENTRAINEMENTS OU DE COMPETITIONS

a) Généralités

Les zones doivent être en matériaux naturels (sable, terre, artificiel etc) et sur une surface plane. Le parcours ne peut pas traverser un plan ou un cours d'eau et la piste ne doit jamais être dédoublée par un obstacle (arbre, rochers, etc).

b) Tracé de la piste Elle se divise en cinq parties qui peuvent être.

© Le saut



c) Dimensions des zones

- Zone d'élan : Longueur minimum : 35 mètres
Largeur utilisable 2m minimum au point le plus étroit.
- Zone d'appel : Largeur utilisable, 1 m minimum au point le plus étroit
- © Saut : La fin de la zone d'appel doit être d'une hauteur maximum 5m, (mesurés à la verticale de la base de l'appel).
- Zone de réception : Longueur minimum 5m.
Largeur utilisable doit être de 3m minimum au point le plus étroit.
- ⊗ Zone de freinage : Minimum 25 m. Cette distance pourra être réduite à 15 m si des mesures de sécurité spécifiques sont adaptées (bottes de pailles....)

ARTICLE 4 : ORGANISATION GENERALE

Pour les concours de sauts organisés au cours d'une compétition, un créneau horaire spécifique devra être prévu et mentionné dans le règlement particulier.

Dans tous les cas et quelle que soit la figure exécutée par le pilote, il doit être sur sa moto à la réception.

ARTICLE 5 : AGES, CYLINDREES ET DUREES DES COURSES DES PARTICIPANTS

AGE	CYLINDREE	DUREE DES CONCOURS
A partir de 15 ans	125cc maximum	5 sauts maximum consécutifs, chaque série de sauts doit être espacée d'au moins 30 minutes.
A partir de 16 ans	500cc maximum	Libre

ARTICLE 6 : PROTECTIONS DU PUBLIC ET DES PARTICIPANTS

La piste doit être nettement délimitée sur toute sa longueur. Lorsque deux pistes sont parallèles, elles doivent être séparées efficacement (ballots de paille pressée, palissades, barrières, murs de pneus entassés les uns sur les autres, ou tout autre dispositif présentant des caractéristiques de protections identiques).

Une zone de sécurité de 5m minimum doit être prévue entre le public et la piste. Cette zone doit être délimitée par une palissade ou des barrières.

Les passages doivent se faire individuellement sur l'ensemble du parcours. Toutefois, en accord avec le représentant des pilotes participant au concours de saut, le Directeur de Course ou l'Arbitre pourra déroger à cette règle dès lors qu'il estimera que la piste et son environnement le permettent. Dans tous les cas, la décision devra être adoptée suffisamment tôt afin de permettre aux pilotes de s'entraîner ensemble avant le concours.

Un concurrent ne peut prendre le départ que sur instruction de l'officiel responsable de la piste.

ARTICLE 7 : POSTES DE COMMISSAIRES

Les postes de Commissaires doivent être prévus au départ et à proximité de la zone de freinage.
